



Enquête publique conjointe portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, dans les communes de Capesterre-Belle-Eau, La Désirade, Saint-François, Saint-Louis et Terre de Haut, pour la pose du câble optique sous-marin de liaison des îles du sud de la Guadeloupe, présentées par le Conseil Régional.

concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports pour la pose du câble optique sous-marin de

AVIS du Commissaire-Enquêteur

Enquête publique réalisée par Ruddyse GIRARD

Du 12 août 2019 au 12 septembre 2019 inclus

Avis du commissaire-enquêteur

En conclusion, les éléments juridiques, économiques, techniques, urbanistiques que j'ai analysé, liés au projet m'amènent à dire que ce projet d'intérêt public général sera certainement un levier de développement de l'archipel guadeloupéen, inscrivant la Guadeloupe dans le plan France pour le Très Haut Débit.

Il appartient donc à la population de tout mettre en œuvre pour entrer durablement dans cette nouvelle économie. Et les aides aux entreprises proposées par la Région Guadeloupe vont dans ce sens. Peut-être il lui appartiendra d'étendre ces aides aux particuliers.

Il est vrai que la rapidité du développement de la fibre peut effrayer ceux qui s'inquiètent de son impact sur la santé. Cela dit, les réglementations en vigueur, notamment celles sur les télécommunications ont d'ores et déjà anticipé les mesures à prendre en cas d'éventuels risques.

L'impact mineur du projet sur l'environnement a été largement démontré par les différentes études, pour preuve, l'unanimité des avis des différentes autorités administratives sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime formulée par la Région Guadeloupe.

Enfin, un tel projet est aussi une opportunité de création de nouveaux emplois. Encore serait-il pertinent de développer le partenariat école-entreprises afin d'adapter les formations des ressources humaines aux nouveaux besoins du territoire.

Ce projet participera donc activement au désenclavement numérique et territorial de la Guadeloupe.

- Vu le contenu du dossier d'enquête publique,
- Vu mes recherches et entretiens avec experts sur les différents points abordés par les visiteurs et les personnes présentes lors de la réunion publique,
- Vu les réponses explicites apportées par le pétitionnaire lors de cette réunion publique,
- Vu la réglementation en vigueur et notamment les directives du droit des télécommunications garante d l'impact du déploiement des télécommunications sur la santé, et de la libre-concurrence sur le marché,
- Vu la conformité du projet avec la réglementation en vigueur et notamment le plan France Très Haut Débit à horizon 2025,
- Vu l'incidence environnementale mineure du projet ,notamment sur la faune et la flore marine,
- Vu l'incidence mineure du projet sur l'activité professionnelle des marins-pêcheurs,
- Vu les enjeux en terme de désenclavement territorial et par conséquent en termes de développement territorial,
- Vu les garanties apportées par le pétitionnaire en termes de boucle sécuritaire, de suivi de travaux, et de maintenance
- Vu le bon déroulement de l'enquête publque en conformité avec la réglementation en vigueur,
- Vu l'unanimité des avis favorable des différentes autorités administratives consultées,

Enquête publique conjointe portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports pour la pose du câble optique sous-marin de liaison des îles du sud de la Guadeloupe, présentées par le Conseil Régional.

Enquête publique réalisée du 12 août 2019 au 12 septembre 2019 par Ruddyse GIRARD

- Vu la bonne prise en compte des recommandations des autorités administratives dans la rédaction du projet de convention de concession d'utilisation du domaine public maritime,
- Vu la possibilité à tout moment pour le pétitionnaire de remettre le site en état
- Et vu la limitation à trente ans du projet de concession, conformément à la réglementation, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 1 000 euros,
- Et pour finir, vu l'intérêt majeur du projet sur l'aménagement et le développement numérique de l'archipel guadeloupéen,

JE DONNE UN **AVIS FAVORABLE** A LA DEMANDE DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME DE LA REGION GUADELOUPE POUR LA POSE DU CÂBLE OPTIQUE SOUS-MARIN DEVANT ASSURER LA LIAISON AVEC LES ILES DU SUD DE LA GUADELOUPE.

- Vu la non soumission du projet aux rubriques de la nomenclature eau de la Loi sur l'eau,
- Vu l'arrêté préfectoral joint en annexe ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale,
- Vu les caractéristiques du projet de câblage optique sous-marin le soumettant à études d'incidences environnementales,
- Vu l'incidence mineur du projet sur l'environnement, la santé, et l'activité économique des marins-pêcheurs,

JE DONNE UN **AVIS FAVORABLE** A LA DEMANDE D'AUTORISATION DE LA REGION GUADELOUPE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU, POUR LA POSE DU CÂBLE OPTIQUE SOUS-MARIN DEVANT ASSURER LA LIAISON AVEC LES ILES DU SUD DE LA GUADELOUPE.

Rapport d'enquête publique conjointe, Avis du commissaire-enquêteur et Annexe au Rapport remis

- en 7 exemplaires papier à Monsieur la Préfet de Guadeloupe + 1 version numérique
- en 1 exemplaire papier au Président du Tribunal Administratif

Le lundi 13 octobre 2019.

Fait pour valoir ce que de droit.



Ruddyse GIRARD, commissaire-enquêteur.

Enquête publique conjointe portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports pour la pose du câble optique sous-marin de liaison des îles du sud de la Guadeloupe, présentées par le Conseil Régional.

Enquête publique réalisée du 12 août 2019 au 12 septembre 2019 par Ruddyse GIRARD